



## PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 octobre 2019

ARRÊTÉ N°2019-273

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Modification de la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée, créée par arrêté préfectoral le 3 novembre 2014 afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par les collectivités, conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

- Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- Vu le décret n°2018-1277 du 27 décembre 2018 qui modifie le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 et prolonge notamment l'action des missions d'appui technique de bassin jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu les délibérations du comité de bassin n°2014-13, n°2015-7, n° 2016-7, n°2016-21, et n°2019-6 relatives à la désignation des membres de la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté n°14-220 du 3 novembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°15-365 du 24 décembre 2015 modifiant la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°17-204 du 5 mai 2017 modifiant la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée.

Considérant que la composition de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée nécessite d'être actualisée compte tenu notamment des changements de mandats intervenus depuis l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le contenu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°14-220 du 3 novembre 2014, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 15-365 du 24 décembre 2015 et n°17-204 du 5 mai 2017, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« La mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée est composée, outre son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant.

Au titre des six représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- M Martial SADDIER, conseiller régional de Auvergne-Rhône-Alpes, représentant des conseils régionaux ;
- Mme Geneviève BLANC, vice-présidente du conseil départemental du Gard, représentante des conseils départementaux ;
- M Bernard BUIS, maire de Lesches-en-Diois (26), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83), représentante des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Bruno FOREL, maire de Fillinges (74), représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M Michel DANTIN, président du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), syndicat exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche, représentant des présidents de commissions locales de l'eau.

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- M Philippe VITEL, vice-président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Maurice CHABERT, président du conseil départemental du Vaucluse (84) ;
- M Philippe ALPY, président du syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;
- M Olivier AUDIBERT-TROIN, président de l'EPTB de l'Argens ;
- M Christophe ENGRAND, vice-président du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- M Jacques FRANCOU, président du syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;
- M Pierre-Henri ILHES, président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jacques LAYRE, vice-président de l'établissement public territorial de bassin Gardons ;
- M Landry LEONARD, président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs ;
- M Jean-Luc MASSON, président du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;
- M Jean-Patrick MASSON, président du syndicat du bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jean-Marie SERMIER, député du Jura, conseiller municipal de Dole (39) ;
- M Yves WIGT, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). »

## ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*Signé*